

**Étaient Présents** : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; RAVOUX Daniel.

**Était absent** : M. GALABRUN David.

**Étaient excusées** : Mme BLUM Marie-Hélène (pouvoir à M. RAVOUX) ; Mme BORDES Fabienne (pouvoir à Mme GUILLOT) ; Mme MILLE Marielle.

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique.

### **1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous le n° 063 049 16 DIA05 et DIA06. Désormais, c'est le Président de la Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron qui est compétent pour signer les DIA du fait de la mise en œuvre du PLUIh sur le territoire.

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de la séance du 06.07.2016 est approuvé à l'unanimité.

### **3 - Délégation à donner au Maire pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou agent non titulaire indisponible**

Considérant que les besoins des services technique et administratif de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de congé de maladie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le Maire de BOUZEL à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 réécrit de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'absences imprévues et de plus d'une semaine pour congés de maladie ou d'accident du travail.

En cas d'absence de M. le Maire, Mme l'Adjoint déléguée à la gestion du personnel communal pourra procéder au remplacement dans les mêmes conditions.

### **4 - Création de deux emplois d'agent recenseur pour le recensement INSEE de la population de 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'agents recenseur pour la(les) journée(s) de formation obligatoire et la période du 19 janvier au 18 février 2017. La rémunération totale (salaire brut) qui sera versée aux agents recenseur correspondra à la dotation forfaitaire que la Commune percevra de l'État (INSEE). Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires de droit public. Un appel à candidature sera réalisé prochainement.

### **5 - Fusion des communautés de communes de Billom Saint Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier : projet d'accord local pour la représentation des communes**

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre portant fusion des communautés de communes Billom St Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier en date du 18.04.2016, Considérant que cet accord permet d'optimiser la représentation des communes (la composition du futur organe communautaire serait de 48 sièges en application du droit commun, ou de 55 en cas d'accord local), les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de valider l'accord local 1 - ci-après - qui permet à la Commune de BOUZEL de conserver deux délégués titulaires qui siégeront au prochain conseil communautaire issu de la fusion.

Nom de la commune	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Répartition 2016		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)		Accord local 1	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Billom	4 772	10	0	9	0	9	0
Vertaizon	3 207	7	0	6	0	6	0
Mezel	1 910	6	0	3	0	4	0
Chauriat	1 615	5	0	3	0	3	0
Perignat es allier	1 505	5	0	3	0	3	0
Dallet	1 452	5	0	2	0	3	0
Beauregard	1 370	3	0	2	0	3	0
St Julien	1 206	3	0	2	0	3	0
Egliseneuve	820	2	0	1	1	2	0
Bouzel	717	2	0	1	1	2	0
Montmorin	717	2	0	1	1	2	0
Glaine montaugut	541	2	0	1	1	1	1
St Dier d'Auvergne	537	2	0	1	1	1	1
St Jean des O.	475	1	1	1	1	1	1
Trézioux	471	1	1	1	1	1	1
Bongheat	436	1	1	1	1	1	1
St Bonnet Les A.	433	2	0	1	1	1	1
Estandeuil	415	1	1	1	1	1	1
Isserteaux	413	1	1	1	1	1	1
Chas	383	1	1	1	1	1	1
Reignat	362	1	1	1	1	1	1
Neuville	358	1	1	1	1	1	1
Fayet le château	343	1	1	1	1	1	1
Espirat	331	1	1	1	1	1	1
Vassel	268	1	1	1	1	1	1
Mauzun	108	1	1	1	1	1	1
	25165	68	12	48	18	55	15

80

66

70

## **6 - Projet d'aménagement de sécurité Route de Vertaizon et création d'un plateau surélevé**

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2015, approuvant l'avant-projet d'aménagement aux abords du stade et de l'entrée de bourg sur la RD 70, réalisé par le pôle ingénierie de la DRD Clermont Limagne, son estimatif et le plan de financement prévisionnel ;

VU les accords de subventions du Conseil Départemental relatif à la dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police - année 2016 - et au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux d'intérêt local ;

VU le règlement intérieur communal en matière de marchés publics adopté par délibération du conseil municipal en date du 29.01.2016 ;

VU les remarques apportées au projet présenté lors de la réunion publique du 27.05.2016 ;

Le projet d'ensemble, le bordereau détaillé de prix et l'estimatif prévisionnel (28 649,00 € HT) sont présentés par M. le Maire à l'assemblée. Plusieurs remarques relatives à l'accessibilité des espaces, à l'entretien du stabilisé dans le cadre du « zéro-phyto » et à l'ajout de barrières amovibles seront prises en compte dans le projet définitif.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix CONTRE, 9 voix POUR), décide de :

- valider le projet définitif d'aménagement aux abords du stade et de l'entrée de bourg sur la RD 70 avec création d'un plateau surélevé, l'estimatif et le financement prévisionnel ;

- lancer une consultation par procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) avec un avis d'appel public à la concurrence à publier sur les sites internet [www.centreefficielles.com](http://www.centreefficielles.com), [www.bouzel.fr](http://www.bouzel.fr) et par voie d'affichage municipal ;

- arrêter les modalités pratiques de la consultation, dont la fixation des critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

- 1 - Valeur technique de l'offre: 50%
- 2 - Prix des prestations : 40 %
- 3 - Délai d'exécution : 10%

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2016, en section d'investissement – opération 10160.

### **7 - Nouvelles adhésions à l'EPF-Smaf**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions de SAINT ELOY LES MINES (63), MADRIAT (63), REUGNY (03), MALREVERS (43), BOISSET (15), et de La communauté de communes de SUMENE-ARTENSE (15) à l'EPF-Smaf Auvergne.

### **8 - Festivités des 10 et 11 septembre 2016 : organisation et fixation des tarifs**

Le Conseil Municipal décide, des modalités de l'organisation du vide-greniers organisé le 11 septembre 2016 sur la commune (gratuité, absence de réservation, consignes de sécurité, répartition des tâches, etc.). Les habitants de BOUZEL seront prioritaires sur les emplacements - avant 7 heures - et seules les associations communales auront le droit de tenir des stands de restauration/buvette. Parallèlement, la Commission des Festivités organise une exposition d'œuvres réalisées par des artistes locaux les 10 et 11 septembre 2016 au Foyer Rural et à l'Eglise. Le vernissage aura lieu le samedi à 11 heures. De même, un repas avec sonorisation musicale sera proposé le samedi en soirée. Pour cela, il convient de fixer la tarification et les modalités de règlement ainsi que l'embauche de la personne chargée de l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

☞ de fixer un tarif unique pour le repas (aligot+saucisse+tarte+vin) soit 10,00 € par personne ; Ces recettes seront versées au Budget communal 2016 à l'article comptable n° 7078.

☞ de recruter comme vacataire, M. Bastien BISSON, pour l'animation de la soirée avec une sonorisation, pour un montant égal à 250,00 € brut ;

Cette dépense sera imputée au Budget primitif 2016, article comptable n° 6413.

### **9 - Décisions modificatives à voter en section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2016**

M. le président de séance informe des travaux réalisés cet été sur la commune :

- installation d'un coffret multiprises au local technique pour les festivités de septembre par Électricité MARTINS (soit 881,67 € HT),

- installation des panneaux de signalisation de l'extinction de l'éclairage nocturne aux entrées de bourg (441,96 € HT – facture MIC),

- changement de la corbeille pour une capacité plus grande vers l'école (92,00 € HT – facture MIC) par le service technique.

Ces dépenses d'équipement n'ayant pas été prévues au budget primitif 2016, il convient de voter les virements de crédits correspondants ainsi que d'ajouter des crédits à l'opération 10140 – travaux à l'école afin de régler les devis engagés (MARTINS, LUSSERT, et BOISSON).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité de voter** les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2016, comme suit :

☞ **Décision Modificative n° 4** : travaux à l'école

Opération N° 10140 - DEPENSES : compte 21312 – bâtiments scolaires = + 1 772,00 €

Opération N° 10161 - DEPENSES : compte 2135 – installations générales = - 1 772,00 €

☞ **Décision Modificative n° 5** : Opérations non individualisées

Opération ONA - DEPENSES : compte 2152 – installations de voirie = + 341,00 €

Opération ONA - DEPENSES : compte 2135 - installations générales = + 1 058,00 €

Opération N° 10161 - DEPENSES : compte 2135 - installations générales = - 1 399,00 €

POUR AFFICHAGE, le 12 septembre 2016  
Le Maire, Guy DEGORCE

